



Fonctionnaires civils et militaires de l'État en activité au 1^{er} janvier 2024 à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie :

l'État vous garantit 4 000 € supplémentaires de retraite par an sous certaines conditions

Les fonctionnaires de l'État, les magistrats et les militaires en activité à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie au 1^{er} janvier 2024 bénéficient d'une garantie de retraite de 4 000 € par an sous réserve de :

1. Bénéficier d'une pension du Service des retraites de l'État (SRE) à taux plein
2. Avoir sa résidence à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, en Polynésie ou en Nouvelle-Calédonie et :
 - a. Avoir travaillé 15 années dans ces territoires
 - b. Avoir son centre des intérêts moraux et matériels le territoire de sa résidence
3. Avoir cotisé volontairement au RAFP sur la sur-rémunération outre-mer lorsque l'agent était en activité à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie à compter du 17 avril 2024



La garantie prend la forme d'un versement de l'Etat au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP). Elle s'ajoute aux droits accumulés au RAFP et l'ensemble est servie sous forme de rente de retraite additionnelle à l'âge d'ouverture des droits.



La garantie permet d'atteindre 4 000 € déduction faite du montant de l'indemnité temporaire de retraite perçu pour ceux qui partent à la retraite avant 2028 et de la valeur des droits à la retraite additionnelle acquis grâce à la cotisation volontaire.

Pour les agents qui sont partis à la retraite avant le 1^{er} mai 2024, il n'est pas nécessaire d'avoir cotisé volontairement.

Plus d'informations sur

www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**